

**QUATRIÈME SUPPLÉMENT EN DATE DU 14 MAI 2018 AU PROSPECTUS DE BASE EN
DATE DU 1^{er} AOÛT 2017**

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

(société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

(société de droit français)

**Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*)
de 25.000.000.000 d'euros**

**Inconditionnellement et irrévocablement garanti par
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Ce supplément (le « **Quatrième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 1er août 2017 (le « **Prospectus de Base** »), le premier supplément au Prospectus de Base en date du 31 août 2017 (le « **Premier Supplément** »), le second supplément au Prospectus de Base en date du 31 octobre 2017 (le « **Second Supplément** ») et le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 4 avril 2018 (le « **Troisième Supplément** »), relatif au programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Quatrième Supplément.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Second Supplément, le Troisième Supplément et ce Quatrième Supplément constituent conjointement un prospectus de base pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE (tel que modifiée) (la « **Directive Prospectus** »). La Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») à Luxembourg a approuvé le Prospectus de Base. Une demande d'approbation du présent Quatrième Supplément a été présentée auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 10 juillet 2005, telle qu'amendée (la « **Loi sur les Prospectus** ») qui transpose la Directive Prospectus.

Ce Quatrième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16 de la Directive 2003/71/EC et de l'article 13.1 de la Loi sur les Prospectus.

Les Émetteurs assument la responsabilité des informations contenues dans ce Quatrième Supplément. À la connaissance des Émetteurs (qui ont chacun pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Quatrième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration contenue dans ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration directement contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Second Supplément et le Troisième Supplément, les déclarations dans ce Quatrième Supplément prévaudront.

Les références dans ce Quatrième Supplément aux paragraphes du Prospectus de Base doivent être considérées comme des références au Prospectus de Base. Hormis ce qui est énoncé dans ce Quatrième Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitudes relatives aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que ce Quatrième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation jusqu'au 16 mai 2018, 17.00 heure de Paris.

Des copies du Prospectus de Base, du Premier Supplément, du Second Supplément, du Troisième Supplément et de ce Quatrième Supplément et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : <http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm>

L'objet de ce Quatrième Supplément est :

1. d'incorporer par référence les états financiers audités au 31 décembre 2017 de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited ;
2. d'incorporer par référence les états financiers audités au 31 décembre 2017 de Crédit Agricole CIB Financial Solutions ;
3. de modifier le résumé du Prospectus de Base en conséquence ; et
4. de modifier les sections « Documents Incorporés par Référence » (pages 181 à 182), « Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited » (pages 1118 à 1120), « Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions » (pages 1120 à 1122) et « Informations Générales » (pages 1166 à 1169)

I. Incorporation par référence des comptes annuels audités au 31 décembre 2017 de Crédit Agricole Corporate CIB Finance (Guernsey) Limited et notes annexes (page 186 du Prospectus de Base) (Le tableau suivant ne remplace pas celui existant dans le Prospectus de Base mais vient s'ajouter à celui déjà existant)

	N° de page des Etats financiers annuels audités de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED au 31
--	---

	décembre 2017 et notes annexes
Mandataires sociaux	3
Rapport des auditeurs	6 à 10
Compte de résultat	11
Bilan	12
Tableau de variation des capitaux propres	13
Tableau de flux de trésorerie	14
Annexes aux états financiers	15 à 45

La table de concordance ci-dessus renvoie à certaines rubriques principales exigées par le Règlement Prospectus pris en application de la Directive Prospectus.

II. Incorporation par référence des comptes annuels audités au 31 décembre 2017 de Crédit Agricole Corporate CIB Financial Solutions et notes annexes (page 187 du Prospectus de Base) (Le tableau suivant ne remplace pas celui existant dans le Prospectus de Base mais vient s'ajouter à celui déjà existant)

	N° de page des Etats financiers annuels audités de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS au 31 décembre 2017 et notes annexes
Mandataires sociaux	3
Rapport des auditeurs	5 à 8
Bilan	9 à 10
Compte de résultat	11
Tableau de flux de trésorerie	12
Annexes aux états financiers	13 à 68

La table de concordance ci-dessus renvoie à certaines rubriques principales exigées par le Règlement Prospectus pris en application de la Directive Prospectus.

III. Modification du Résumé du Prospectus de Base (pages 12 à 79 du Prospectus de Base)

Les Éléments B.12 (pages 15-17) et B.13 (pages 17-18) ont été supprimés dans leur intégralité et remplacés par les nouveaux Elément B.12 et B13 qui suivent :

B.12	Informations financières sélectionnées	[Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB		
		(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2017-31/12/2017 (auditées)	01/01/2016-31/12/2016 (auditées)
		Compte de résultat		
		Produit net bancaire	4.999	4.936
		Résultat brut d'exploitation	1.814	1.856
		Résultat net	1.165	1.196
		Résultat net (Part du groupe)	1.156	1.182

	(données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
Total du passif		488,6	524,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle		161,3	170,1
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		151,0	154,9
Capitaux propres part du Groupe		18,9	19,5
Total capitaux propres		19,0	19,6
	Ratios prudentiels de Crédit Agricole CIB	31/12/2017 Bâle 3 (non auditées)	31/12/2016 Bâle 3 (non auditées)
	CET1	12,0%	11,7%
	Tier 1	16,2%	15,6%
	Solvabilité global	19,0%	18,1%
	[Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB FG		
	En milliers d'Euros	31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
	Total bilan	1.696.422	2.220.752
	Capital	15	15
	Report à nouveau	17	17
	Résultat net	1	0
	[Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB FS		
	Euros	31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
	Total bilan	5.309.248.797	3.794.941.765
	Capital	225.000	225.000
	Report à nouveau	(19.872)	(21.469)
	Résultat net	(3.029)	1.597

	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	<p>Il n'y pas eu de détérioration significative dans les perspectives de [Crédit Agricole CIB] depuis le 31 décembre 2017.</p> <p>Il n'y pas eu de détérioration significative dans les perspectives de [Crédit Agricole CIB FS] [Crédit Agricole CIB FG] depuis 31 décembre 2017.</p>
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les dernières informations historiques	<p>Sans objet. Il n'y pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de [Crédit Agricole CIB] survenus après le 31 décembre 2017.</p> <p>Sans objet. Il n'y pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de [Crédit Agricole CIB FS] [Crédit Agricole CIB FG] survenus après le 31 décembre 2017.</p>
B.13	Évènements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<p>[1/ ÉVOLUTIONS DE LA LÉGISLATION FISCALE EN France ET AUX ÉTATS-UNIS</p> <p>Évolutions de la législation fiscale française</p> <p>La première loi de finances rectificatives (LFR) pour 2017 a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2017, validée par le Conseil constitutionnel le 29 novembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 2 décembre 2017. La seconde pour 2017 et la loi de finances pour 2018 ont été adoptées le 21 décembre 2017 par l'Assemblée nationale et publiées au Journal Officiel respectivement les 29 et 31 décembre 2017. Les évolutions relatives à l'impôt sur les sociétés (« IS ») ont eu des effets sur les comptes du groupe Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du taux d'impôt français sur les sociétés à horizon 2019/2022 <p>La Loi de Finances pour 2018 intègre à l'article 219-1 du CGI un abaissement progressif du taux de l'IS visant à le ramener progressivement à 25 % en 2022 pour toutes les entreprises. Pour les exercices 2019, 2020, 2021</p>

et 2022, le taux normal maximum, incluant la contribution sociale de 3,3 %, sera ramené respectivement à 32,023 %, 28,92 %, 27,37 % et 25,83 %.

Les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2017 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

L'impact sur les comptes consolidés du Groupe CACIB de ce changement de législation est une augmentation de la charge d'impôt de 13 millions d'euros.

- **Contributions exceptionnelles sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises françaises**

L'article 1er de la première LFR pour 2017 crée deux contributions sur l'IS des exercices clos entre le 31 décembre 2017 et le 30 décembre 2018 :

- une contribution exceptionnelle égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû (avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toutes natures) par les entreprises réalisant un Chiffre d'Affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette contribution exceptionnelle porte le taux d'impôt effectif à 39,43 % ;
- une contribution additionnelle égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû (avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toutes natures) par les entreprises réalisant un Chiffre d'Affaires supérieur à 3 milliards d'euros. Cette contribution exceptionnelle porte le taux d'impôt effectif à 44,43 %.

L'impact sur le résultat du Groupe CACIB est une charge d'impôt complémentaire de 11,2 millions d'euros.

Évolution de la législation fiscale américaine

- **Modification du taux d'impôt sur les sociétés aux États-Unis à partir du 1^{er} janvier 2018**

La loi sur la réforme fiscale américaine a été signée le 22 décembre 2017 par le Président Trump et a donc été définitivement adoptée. Entre autres, cette réforme fait passer de 35 % à 21 % le taux de l'impôt sur les sociétés américaines pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Cette baisse du taux d'impôt a un impact immédiat sur les impôts différés des filiales américaines du groupe Crédit Agricole CIB.

La prise en compte de la baisse future de l'impôt sur les sociétés sur les bases d'impôts différés actifs et passifs des sociétés nord-américaines du Groupe CACIB a un impact de 70,5 millions d'euros en 2017.

2/ CESSION PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB DE SA PARTICIPATION DANS BANQUE SAUDI FRANSI

Le 20 septembre 2017, sur les 31,1 % de titres Banque Saudi Fransi détenus, CACIB en a cédé 16,2 % à Kingdom Holding Company (KHC) pour un montant de 1,3 milliard d'euros. Cette cession s'est accompagnée d'une perte d'influence notable et les titres conservés ont été réévalués à leur juste valeur dans le cadre de leur reclassement en Titres disponibles à la vente.

L'impact de cette cession et de la réévaluation des titres conservés, net des fiscalités saoudiennes et françaises associées s'élève à 102 millions d'euros comptabilisés en Quotepart du Résultat net des entreprises mises en équivalence au 31 décembre 2017.

3/ ACQUISITION DES ACTIVITÉS DE GESTION DE FORTUNE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL À SINGAPOUR ET À HONG-KONG

Le 2 décembre 2017, Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition des activités de banque privée du Crédit Industriel et Commercial (« CIC ») à

	<p>Singapour et de la totalité du capital de CIC Investors Services à Hong-Kong. Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du plan à moyen terme de Crédit Agricole, « Ambition stratégique 2020 », renforce la présence d'Indosuez Wealth Management dans les activités de gestion de fortune du Groupe en Asie.]</p> <p>4/Accord en vue de l'acquisition de la majorité du capital de Banca Leonardo</p> <p>Indosuez Wealth Management a signé un accord en vue de l'acquisition de la majorité du capital de Banca Leonardo, acteur indépendant de premier plan sur les métiers de la gestion de patrimoine en Italie.</p> <p>Ce rachat s'inscrit dans le cadre du Plan à Moyen Terme du Crédit Agricole « Ambition Stratégique 2020 » qui prévoit des acquisitions ciblées pour les activités de gestion de fortune du Groupe. Il constitue une étape majeure pour Indosuez Wealth Management en lui permettant de renforcer son ancrage en Europe grâce à l'intégration d'une entité positionnée sur le second marché domestique du groupe Crédit Agricole.</p> <p>La transaction, qui sera soumise à l'approbation des autorités de surveillance compétentes, devrait être finalisée au premier semestre 2018.]</p> <p>[Sans Objet. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FG n'est intervenu.]</p> <p>[Sans Objet. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FS n'est intervenu.]</p>
--	---

IV. Modification des sections «Documents Incorporés par Référence» (pages 181 à 182), «Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited» (pages 1118 à 1120), «Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions» (pages 1120 à 1122) et «Informations Générales» (pages 1166 à 1169)

Les sections «Documents Incorporés par Référence» (pages 181 à 182), «Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited» (pages 1118 à 1120), «Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions» (pages 1120 à 1122) et «Informations Générales» (pages 1166 à 1169) ont été supprimées dans leur intégralité et remplacées par:

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Cette section contient des informations sélectionnées publiquement disponibles et devant être lues conjointement avec le présent Prospectus de Base.

Les documents suivants qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément à ce Prospectus de Base, et incorporés par référence dans ce Prospectus de Base font partie intégrante de ce Prospectus de Base :

- (a) le Document de Référence 2016 et le Document de Référence 2017 de Crédit Agricole CIB en version française (le **Document de Référence 2016** et le **Document de Référence 2017**) comprenant (en pages 262 à 354 et en pages 268 à 354 respectivement) les états financiers consolidés de Crédit Agricole CIB pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 et les rapports des auditeurs y afférents ;

- (b) le rapport et les états financiers 2015, 2016 et 2017 de Crédit Agricole CIB FG comprenant en pages 5 à 65 du rapport 2015, pages 4 à 49 du rapport 2016 et en pages 3 à 45 du rapport 2017 les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FG pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 2017 et les rapports des auditeurs y afférents ;
- (c) les comptes semestriels non audités et notes annexes au 30 juin 2017 de Crédit Agricole CIB FG;
- (d) le rapport et les états financiers 2015, 2016 et 2017 de Crédit Agricole CIB FS comprenant les pages 2 à 39 du rapport 2015, pages 3 à 62 du rapport 2016 et en pages 4 à 68 du rapport 2017, les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FS pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 2017 et les rapports des auditeurs y afférents ;
- (e) les comptes semestriels non audités et notes annexes au 30 juin 2017 de Crédit Agricole CIB FS;
- (f) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 28 juin 2013 (le "**Prospectus de Base 2013**") ;
- (g) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 18 juillet 2014 (le "**Prospectus de Base 2014**") ;
- (h) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 31 juillet 2015 (le "**Prospectus de Base 2015**") ;
- (i) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1^{er} août 2016 (le "**Prospectus de Base 2016**") ; et
- (j) le supplément du 16 octobre 2013 relatif au Prospectus de Base 2013, le supplément du 6 octobre 2015 relatif au Prospectus de Base 2015, les suppléments du 5 septembre 2016 et du 31 mars 2017 relatifs au Prospectus de Base 2016.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par les Émetteurs et approuvé par la CSSF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé dans ces suppléments par référence) seront, dans la mesure du possible (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration qui aura été ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'ainsi remplacée ou modifiée, ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base peuvent être demandées au siège social de Crédit Agricole CIB et dans l'établissement désigné de l'Agent Payeur Principal au moment considéré. Le présent Prospectus de Base et les documents incorporés par référence seront également publiés sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

Dans la mesure où les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base incorporent eux-mêmes des documents par référence, ces derniers documents ne seront pas réputés former partie du présent Prospectus de Base. Les parties non incorporées d'un document visé aux présentes ne sont pas considérées pertinentes pour un investisseur.

Chacun des Émetteurs et le Garant fourniront gratuitement à chaque personne à qui une copie du présent Prospectus de Base a été délivrée, sur demande de cette personne, une copie de tout ou partie des documents incorporés par référence aux présentes, à moins que ces documents n'aient été modifiés ou remplacés, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les demandes concernant ces documents doivent être adressées à l'Émetteur concerné ou au Garant aux adresses indiquées à la fin de ce Prospectus de Base. En outre, ces documents seront disponibles gratuitement auprès de l'Agent Payeur Principal et, pour les Titres cotés à la Bourse de Luxembourg, auprès de CACEIS Bank, Luxembourg, Succursale à Luxembourg en qualité d'agent de cotation au Luxembourg.

L'Émetteur confirme que la version française de l'un quelconque des documents ci-dessus qui serait en langue anglaise est bien une traduction directe et exacte de la version originale.

En cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base, qui est de nature à influencer l'évaluation des Titres, les Émetteurs et le Garant prépareront, le cas échéant, un supplément à ce Prospectus de Base ou publieront un nouveau Prospectus de Base qui sera utilisé pour les émissions ultérieures de Titres.

DESCRIPTION DES ÉMETTEURS

Cette section présente une description des Émetteurs.

Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited

Informations sur Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited

Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited (**Crédit Agricole CIB FG**), qui a été constituée le 10 avril 1992, est une société par actions à responsabilité limitée (*limited liability asset holding company*) conformément aux lois de Guernesey. Le siège social de Crédit Agricole CIB FG est situé à Guernesey.

Le siège social de Crédit Agricole CIB FG est situé à Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, GY1 4NA. Le numéro de téléphone de Crédit Agricole CIB FG est : +44(0) 1481 737 637. Crédit Agricole CIB FG, qui est une société régie par *The Companies (Guernsey) Law* (loi de Guernesey sur les sociétés) de 1908 à 1990, est immatriculée au registre "*Records of companies in Guernsey*" sous le numéro d'immatriculation 25271.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FG, tel que décrit dans son acte constitutif (article 3) comprend l'activité de société financière qui lui permet d'emprunter ou de lever des fonds par le biais de l'émission d'instruments financiers de toute nature et de recevoir des fonds en dépôt ou prêter ou nantir ou garantir le paiement de sommes, de prêter ou d'avancer des fonds à des conditions jugées appropriées et de conclure des garanties, des contrats, des cautions avec des Affiliés.

Crédit Agricole CIB FG dépend de Crédit Agricole CIB.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FG, qu'elle détient à 99,9 pour cent et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FG. Crédit Agricole CIB FG n'a pas de filiale et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social de 15 250 euros est divisé en 100 000 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 0,1525 euro chacune et est entièrement libéré.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FG est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Tendances

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les événements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est incorporée par référence - voir "*Documents incorporés par référence*" ci-dessus) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FG.

Informations Financières Sélectionnées

Le tableau suivant présente les informations financières clé sélectionnées de Crédit Agricole CIB FG au 31 décembre 2017 :

<i>en millier d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Total du Bilan Actif/Passif	1.696.422	2.220.752
Résultat Net	15	15
Capital Social	17	17
Report à nouveau	1	0

Administration et direction

La composition du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FG est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FG
David HEARSE :	Administrateur	Directeur général adjoint de Praxis Trust limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust limited.
Philippe HUGER :	Administrateur	Responsable des opérations sur marchandise/matière première pour les marchés à taux fixes de Crédit Agricole CIB.
Robert H. FEARIS :	Administrateur	Expert-Comptable FCCA, Directeur général de Praxis Trust limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FG
Samy BEJI :	Administrateur	limited. Responsable Mondial Structuration et Développement de Produit de Crédit Agricole CIB.
Régis BENICHOU :	Administrateur	Responsable de la structuration de Crédit Agricole CIB
Alexandre TAIEB	Administrateur	Responsable de la Plateforme Emissions de Crédit Agricole CIB
Jeffrey WILKES-GREEN	Administrateur	Comptable FCCA et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust Limited
David PIESING	Administrateur	Directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust Limited
Mariano GOLDFISCHER	Administrateur	Responsable Mondial du Crédit de Crédit Agricole CIB

L'adresse professionnelle des membres du Conseil d'administration est Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, GY1 4NA pour les Administrateurs locaux et 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FG, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB FG, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FG se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur à Guernesey.

Assemblées Générales des Actionnaires

Depuis le 28 novembre 2008, les actionnaires ont résolu de dispenser la société, en vertu de la section 201 de la *Companies (Guernsey) Law 2008* (la **Loi**), de l'obligation de convoquer une assemblée générale annuelle. Cette dispense durera tant que les actionnaires n'auront pas résolu de la retirer en vertu de la section 201(3) de la Loi. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FG n'a pas de comité d'audit.

Évènements récents

Depuis la date de clôture de l'exercice, il n'y a pas eu d'évènements majeurs affectant les états financiers de Crédit Agricole CIB FG.

Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Information sur Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 428 049 depuis le 30 décembre 2003 (durée de la société : jusqu'au 30 décembre 2102), ayant son siège social en France au 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Le numéro téléphonique de Crédit Agricole CIB FS est le +33 (0)1 41 89 65 66.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FS, tel que décrit dans ses Statuts, comprend la capacité d'emprunter des fonds par voie d'émission de titres et d'instruments financiers de toute nature, garantis ou non, d'acquérir, gérer et céder tout titre et instrument financier, de procéder à toute opération de trésorerie et de financement avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des Affiliés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, conformément à l'article L. 511-7-3 du Code monétaire et financier, de procéder à toute opération sur instruments financiers (y compris des instruments financiers à terme) traités sur tout marché organisé ou de gré à gré, de participer, directement ou indirectement, à toutes opérations se rattachant à son objet par voie de création ou d'acquisition de sociétés nouvelles, d'apport ou de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

Crédit Agricole CIB FS dépend de Crédit Agricole CIB.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS, qu'elle détient à 99,64 pour cent et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiale et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social autorisé et émis de Crédit Agricole CIB FS s'élève à 225 000 euros et est divisé en 2 500 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 90 euros. Les actions sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FS est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Tendances

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les évènements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est incorporée par référence - voir "*Documents incorporés par référence*" ci-dessus) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FS.

Informations Financières Sélectionnées

Le tableau suivant présente les informations financières clé sélectionnées de Crédit Agricole CIB FS au 31 décembre 2017 :

<i>en euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Total du Bilan Actif/Passif	5.309.248.797	3.794.941.765
Résultat Net	(3.029)	1.597
Capital Social	225.000	225.000
Report à nouveau	(19.872)	(21.469)

Administration et Direction

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FS
Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS SA, représentée par A. Filippi :	Administrateur	Analyste – Crédit Agricole CIB
Alexandre TAIEB	Administrateur	Responsable de la Plateforme Emissions de Crédit Agricole CIB
Florence HENNEKINNE	Administrateur	Responsable opérationnel régional de GMD France de Crédit Agricole CIB
Régis BENICHOU	Administrateur	Responsable de la structuration – Crédit Agricole CIB
Samy BEJI	Administrateur	Responsable Mondial Structuration et Développement de Produit de Crédit Agricole CIB.
Isabelle DENOUAL	Administrateur	Responsable de Structuration de Trans-actif de Crédit Agricole CIB
Benoît PLAUT	Administrateur	Responsable PSEE – Structuration d'équipe de Crédit Agricole CIB
Emmanuel BAPT	Administrateur	Responsable mondial Actions et Dérivés de fonds de Crédit Agricole CIB

L'adresse professionnelle du Conseil d'administration est 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France, pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FS, des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB FS, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Assemblées Générales des Actionnaires

Les assemblées générales sont réunies une fois au moins par année civile. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FS n'a pas de comité d'audit.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette section présente certaines informations complémentaires relatives aux Titres.

Autorisation

Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Crédit Agricole CIB par la loi française pour la mise en place du Programme et pour l'octroi de sa Garantie. Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Crédit Agricole CIB FS par la loi française pour la mise en place du Programme. Toutefois, dans la mesure où les titres émis dans le cadre du Programme sont susceptibles de constituer des obligations au sens du droit français, l'émission de ces Titres sera autorisée, conformément à la loi française.

La mise à jour du Programme et l'émission de Titres dans le cadre du Programme ont été dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FG en date du 28 juillet 2017.

Dans le cas où des procédures d'autorisation additionnelles sont requises relativement à une Souche de Titres en particulier, elles seront précisées (si les lois applicables l'exigent) au paragraphe 9 des Conditions Définitives.

Admission des Titres aux négociations

Les Titres émis dans le cadre de ce Programme peuvent être offerts au public ou cotés sur la Côté Officielle et admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et après d'autres bourses et/ou sur d'autres marchés réglementés.

Documents disponibles

Pour la période de 12 mois suivant la date d'approbation de ce Prospectus de Base, des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus, une fois publiés, pour revue pendant les heures normales d'activités, auprès du siège social de l'Émetteur concerné et du bureau de l'Agent Payeur Principal indiqué, actuellement au Luxembourg :

- (a) les statuts de Crédit Agricole CIB, les documents constitutifs et les statuts de Crédit Agricole CIB FG et les statuts de Crédit Agricole CIB FS ;
- (b) les états financiers consolidés et individuels audités de Crédit Agricole CIB pour les exercices 2016 et 2017 ;
- (c) les états financiers individuels audités de Crédit Agricole CIB FG et de Crédit Agricole CIB FS pour les exercices 2016 et 2017 ;
- (d) le Contrat d'Agent Placeur, le Contrat de Service Financier et la Garantie et tout supplément s'y rapportant ;
- (f) le Contrat de Gestion des Actifs Gagés, le Contrat d'Agent de Contrôle des Actifs Gagés, le Contrat d'Agent d'Évaluation des Titres, le Contrat d'Agent de Cession, le Contrat de Dépôt et chaque Contrat de Gage et chaque Contrat d'Agent des Sûretés (sauf dans les cas où ces documents sont relatifs à des Titres en Placement Privé) ;
- (g) un exemplaire de ce Prospectus de Base ;
- (h) tout Prospectus de Base futur et tous suppléments à ce Prospectus de Base ainsi que tout document qui y est incorporé par référence et toutes Conditions Définitives (à ceci près que seul un titulaire du Titre concerné aura accès aux Conditions Définitives se rapportant audit Titre qui n'est ni admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Espace Économique Européen ni offert au sein de l'Espace Économique Européen dans des circonstances nécessitant la publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, et qu'il devra apporter à l'Émetteur concerné et à l'Agent Payeur Principal la preuve de son identité et de sa détention de Titres) ; et
- (i) tous les rapports, courriers et autres documents, les informations financières historiques, les évaluations et les déclarations établies par un expert à la demande de l'Émetteur concerné, dont une quelconque partie est incluse ou mentionnée dans ce Prospectus de Base.

Les investisseurs sont invités à consulter l'Émetteur dans le cas où ils souhaitent obtenir une copie de la Convention-Cadre FBF, des Définitions ISDA 2006 ou des Définitions des Dérivés de Crédit (tel que ce terme est défini par les Modalités des Titres Indexés sur Évènement de Crédit). En outre, des exemplaires de ce Prospectus de Base, et de chacun des documents incorporés par référence sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

De plus, des copies des Conditions Définitives applicables sont disponibles pendant les heures normales d'activités au bureau de l'Agent de Registre, des Agents Payeurs et de Transfert (excepté pour les Conditions Définitives relatives aux Titres en Placement Privé, qui ne seront disponibles pour revue que par un Titulaire de tels Titres, ce Titulaire devant produire une preuve satisfaisante de sa titularité et de son identité auprès de l'Agent de Registre, des Agents Payeurs et de Transfert).

Des copies des Conditions Définitives se rapportant aux Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et chaque document qui y est incorporé par référence sont accessibles sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Systemes de compensation

Les Titres ont été acceptés à la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear France, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg (qui sont les entités chargées de la tenue des registres). Le Code Commun et le code ISIN pour chaque Tranche de Titres affectés par Euroclear et Clearstream, Luxembourg seront précisés dans les Conditions Définitives applicables. Si les Titres doivent être compensés par l'intermédiaire d'un système alternatif ou différent, les informations nécessaires seront précisées dans les Conditions Définitives applicables.

L'adresse d'Euroclear France est 115, rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France.

L'adresse d'Euroclear est Euroclear Bank SA/NV, 1 Boulevard du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles et l'adresse de Clearstream, Luxembourg est Clearstream Banking, 42 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Conditions pour déterminer le prix

Le prix et le montant des Titres devant être émis dans le cadre du programme seront déterminés par l'Émetteur concerné et l'Agent Placeur concerné au moment de l'émission conformément aux conditions de marché existantes.

Rendement

Une indication du rendement relatif à une Souche de Titres à Taux Fixe sera précisée dans les Conditions Définitives applicables. Le taux de rendement sera calculé comme un taux d'intérêt ou un taux de prime concernant les Titres qui, lorsqu'il est utilisé pour calculer la valeur actuelle de chaque versement d'intérêts et de principal prévu en vertu des Titres depuis la Date d'Échéance (l'hypothèse étant prise que les Titres ne font pas l'objet d'un remboursement anticipé) jusqu'à la Date d'Émission, produit une suite de montants dont la somme est égale au prix d'émission des Titres Date d'Émission. Le rendement est calculé à la Date d'Émission des Titres sur la base du Prix d'Émission concerné. En tant que tel, le rendement mentionné dans les Conditions Définitives applicables reflète le rendement des Titres à maturité au moment de leur Date d'Émission et ne constitue pas une indication du rendement futur.

Notations

Les notations attribuées aux Titres (le cas échéant) seront précisées dans les Conditions Définitives applicables, y compris l'indication selon laquelle ces notations sont ou non émises par des agences de notation établies au sein de l'Union Européenne, enregistrées (ou en cours de procédure de demande d'enregistrement) conformément au Règlement (CE) No 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil en date du 11 mai 2011 (le **Règlement CRA**) et incluses dans la liste des agences de notation enregistrées qui est publiée sur le site web de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu).

Parmi les émetteurs, seul Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une notation, qui est décrite dans la section de ce Prospectus de Base intitulée "Description des Émetteurs". Les notations mentionnées dans cette section ont été attribuées par Fitch Ratings Limited, Moody's Investor

Services Ltd et Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited, chacune étant une agence de notation établie au sein de l'Union Européenne, enregistrée dans le cadre du Règlement CRA et incluse dans la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers auquel il est fait référence ci-dessus.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut être sujette à suspension, changement ou retrait, à tout moment et sans préavis, par l'agence de notation ayant attribué la notation.

Changements significatifs ou détérioration significative

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la négociation des titres de Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2017 et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2017.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la négociation des titres de Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS depuis le 31 décembre 2017 et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS depuis le 31 décembre 2017.

Contrats importants

Aucun de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FG et Crédit Agricole CIB FS n'a conclu de contrat important hors du cadre normal des activités de l'Émetteur concerné, qui aurait pu avoir pour résultat d'altérer la capacité d'un des membres du Groupe à s'acquitter d'obligations significatives envers l'Émetteur concerné à l'égard de sa propre capacité à s'acquitter des obligations que lui imposent les Titres envers les Titulaires.

Litiges

À l'exception de ce qui est mentionné concernant Crédit Agricole CIB aux pages 192 et 193 du document de référence 2017 incorporé dans les présent Prospectus de Base par référence (voir la section *Documents incorporés par référence*), ni le Garant ni aucun des Émetteurs n'ont été parties à une procédure gouvernementale, légale ou d'arbitrage (y compris toute procédure pendante ou menaçante, à la connaissance de l'un ou l'autre des Émetteurs ou du Garant) au cours des douze derniers mois, qui pourrait avoir ou ait eu pendant cette période des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur concerné ou du Garant.

Auditeurs

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FG sont PricewaterhouseCoopers, CI LLP PO Box 321, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St. Peter Port, Guernesey GY1 4ND, (*Chartered Accountants*, Guernesey – membres de la *Guernsey Society of Chartered and Certified Accountants*), qui ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FG pour les deux exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 conformément aux normes d'audit en vigueur au Royaume Uni, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FG n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FG.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS sont PricewaterhouseCoopers (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France.

PricewaterhouseCoopers ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FS (y compris les tableaux de flux de trésorerie) conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FS.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB sont Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1, France et PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, France.

Ernst & Young et Autres ont audité les comptes consolidés et non consolidés de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017. PricewaterhouseCoopers Audit a audité les comptes de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017, et n'a émis aucune réserve.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB.

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB